



COMMISSION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'ASIE ET LE PACIFIQUE

Forum des ministres asiatiques des transports
Réunion de hauts responsables gouvernementaux

Première session
14-16 décembre 2009
Bangkok

**PRIORITÉS FUTURES DANS LE CADRE DE LA DÉCLARATION DE BUSAN
SUR LE DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS EN ASIE ET DANS LE
PACIFIQUE ET DU PROGRAMME D'ACTION RÉGIONAL POUR LE
DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS EN ASIE ET DANS LE PACIFIQUE,
PHASE I (2007-2011), ET PROJET DE DÉCLARATION DE BANGKOK
SUR LE DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS EN ASIE**

(Point 6 de l'ordre du jour provisoire)

1. En adoptant la résolution 64/5 du 30 avril 2008 sur la création du Forum des ministres asiatiques des transports, la Commission ne doutait pas qu'un tel Forum jouerait un rôle important en fixant des orientations stratégiques pour le développement des transports et du transit et pour le renforcement des capacités dans le secteur des transports, notamment en encourageant la coopération, en contribuant à l'intégration régionale et en aidant les pays à tirer parti de la mondialisation, continuant ainsi à favoriser l'augmentation de la production, du commerce et des investissements dans la région.

2. Il a été proposé d'adopter une déclaration sur le développement des transports en Asie. Une telle déclaration définirait et préciserait un certain nombre de domaines prioritaires dans le cadre de la Déclaration de Busan sur le développement des transports en Asie et dans le Pacifique¹ et du Programme d'action régional, phase I (2007-2011)².

3. Le texte principal du projet de déclaration (E/ESCAP/FAMT/SGO/L.4) a été élaboré en coopération avec le Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission (CCRP), et affiné lors d'une session informelle dudit Comité qui s'est tenue le 9 novembre 2009.

- - - - -

* La soumission tardive du présent document est due au temps qui a été nécessaire au Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission pour poursuivre l'examen du projet de déclaration.

¹ E/ESCAP/63/13, chap. V.

² Résolution 63/9 de la Commission, annexe.